



Rumilly, le 07 mars 2014

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2012-49 « Travaux de requalification des voiries d'accès à l'hôpital Gabriel Déplante à Rumilly - Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 : Eclairage public.**

**Décision n° : 2014-40**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 26 décembre 2012 publié sur le Dauphiné libéré, au BOAMP, le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

**CONSIDERANT** la notification du marché n°2012-49, lot n° 3, le 21 mai 2013 à l'entreprise PORCHERON Frères et Compagnie, domiciliée Route d'Orly BP 15 à 73410 ALBENS,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'avenant n°1 (lot n° 3 Eclairage public) au marché n°2012-49 relatif aux travaux de requalification des voiries d'accès à l'hôpital Gabriel Déplante à Rumilly a pour objet de prendre en compte les travaux en plus-value ci-dessous :

- Modification du type de candélabre : + 5 500,00 euros HT.

- Ajout de candélabres supplémentaires au niveau de l'aire de retournement vers le nouvel hôpital : + 7 395.00 euros HT. Le montant de l'avenant s'élève à : + 12 895,00 euros HT (+ 8.06 %). Le montant du marché est ainsi porté à 172 895,00 euros HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**